

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
PENDANT LA BROCANTE 2024

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 417-3 du Code de la Route,
- Vu la demande de l'association Ecoles et Loisirs en vue d'organiser une brocante le 05 mai 2024, au Chef-Lieu en particulier sur les parkings autour de la salle des fêtes et les parcelles adjacentes,
- Pour des motifs impérieux de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le parking de la salle des fêtes et du pré de foire seront interdits aux usagers à compter du samedi 04 mai 2024 (19h) jusqu'au lundi 06 mai 2024 (7h).

Les autres parkings du Chef-Lieu seront eux interdits aux usagers et riverains à compter du samedi 04 mai 2024 (19h) jusqu'au dimanche 05 mai 2024 (20h).

ARTICLE 2 :

Le dimanche 05 mai 2024, un sens de circulation, sera mis en place :

- 1- La circulation s'effectuera en sens unique du Petit Savoyard jusqu'au N° 900 Route du Chef-Lieu, dans le sens de la montée, de 4h jusqu'à 20h ;
La vitesse sera limitée à 15 km/h.
- 2- La circulation s'effectuera dans les deux sens du Pont Jacob jusqu'au 1074 Route du Chef-Lieu (Monaco)
- 3- Au départ de la brocante, la circulation s'effectuera en sens unique de la route du Chef-Lieu jusqu'à l'intersection route de la Plaine (direction Couvette ou Bonne sur Menoge) ;
- 4- Le chemin du cimetière sera en sens unique en sortie de parking (direction route du Chef-Lieu et route de la Plaine) ;
- 5- Le stationnement sera interdit le long de la D120 durant la manifestation (sauf exposants et services d'urgence et de sécurité) ;
- 6- Le parking de l'église sera ouvert aux seuls exposants de la brocante le dimanche 05 mai 2024 – de 4h00 à 20h00 ;

La signalisation adéquate (barrières de sécurité) sera mise en place dès le début des interdictions et elle sera entretenue par l'organisateur tout au long de la manifestation.

La cour de l'école primaire sera ouverte pour le stationnement des exposants.

ARTICLE 3 :

Il est sous la responsabilité de l'organisateur de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Il doit pour cela veiller à :

- être prêt à intervenir pour éviter qu'un différent entre particuliers ne dégénère en rixe ;
- porter assistance et secours aux personnes en péril ;
- alerter les services de police ou de secours
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges (74),
- à Monsieur le Responsable du Service de Sécurité et de Prévention de la commune de Fillinges (74) ;
- à Monsieur LÊ Damien - Président Ecoles et Loisirs - 74250 FILLINGES
- aux riverains.

Fait à Fillinges, le 23 avril 2024

Le Maire,
Bruno FOREL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

30 AVR. 2024

Mis en ligne le : **30 AVR. 2024**